

DEMANDE D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE (Au cours du 1^{er} semestre)

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative doivent se déclarer au service de la scolarité.

Aucune annulation n'est possible après la fin du 1^{er} semestre

L'annulation d'inscription entraîne :

- L'annulation de toutes les notes
- L'annulation de tous les résultats de l'année en cours.
- Elle retire le statut d'étudiant.

NOM : Prénom :

Numéro étudiant : (commence par 21***** ou 22*****),.....

Demande l'annulation d'inscription à la date du :

Inscrit au diplôme :

Licence

1^{ère} année

2^{ème} année

3^{ème} année

Master

1^{ère} année

2^{ème} année

Autre

Intitulé du diplôme :

Demande faite le : Signature :

JOINDRE À CE FORMULAIRE REMPLI ET SIGNÉ :

- Votre carte d'étudiant
- Un justificatif le cas échéant (attestation d'inscription dans un autre établissement, ...)



Renvoyer le tout à :
staps-chefscol@umontpellier.fr

Les inscriptions administratives annulées peuvent donner lieu à un remboursement

- Demande d'annulation **avant le 1^{er} septembre** (date de début de l'année universitaire) :
→ Remboursement de droit.
- Demande d'annulation **1^{er} septembre – 31 octobre** :
→ Remboursement exceptionnel.
- Après le **31 octobre** :
→ Pas de remboursement.

(Plus d'information & formulaires sur le site internet de la faculté) :

<https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/procedures-administratives-diverses/>